

ARRETE D'OUVERTURE AVEC PRESCRIPTIONS ERP/AG-N° 55 2 /2023

Le Maire de Saint-André,

- -Vu le code général des collectivités territoriales .
- -Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111.8.3. et R.111.19.11 et R.123.46 .
- -Vu le décret n°95-260 du 08 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.
- -Vu l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-6 du Code de la construction et de l'habitation modifié par arrêté du 30 novembre 2007 accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public.
- -Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- -Vu l'arrêté préfectoral n°1115 ; 1116 ; 1117 ; 1121 et 1122 portant création des commissions de sécurité et d'accessibilité en date du 28/05/97 ;
- -Vu le dossier de sécurité présenté par l'organisateur en date du 18 avril 2023.

ARRETE

Article 1:

La manifestation dénommée «ANIMAL SHOW» qui se tiendra au Parc Nautique du Colosse, est ouvert au public du 09 au 11 juin 2023.

Article 2:

Le directeur général des services, le directeur de l'établissement, le commandant de police de l'arrondissement de Saint-André, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- -M. Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Benoît,
- -M. le Directeur des service incendie et de secours,
- -M. le Commandant de la Police Urbaine.

0 6 JUIN 2023

Fait à Saint-André, le

DE Pour le Maire et par délégation La 15 ime Adjointe

Marie Josette SABABADY